

Le compte personnel d'activité (CPA)

Pour vous accompagner dans votre parcours, la loi a créé à partir de janvier 2017 un nouvel outil pratique : le **Compte Personnel d'Activité (CPA)**. Le compte personnel d'activité (CPA) vise à **sécuriser des parcours professionnels** qui évoluent de plus en plus. Il **regroupe** les comptes suivant : Le compte personnel de formation (**CPF**), le compte personnel de prévention de la pénibilité (**CPP**), le compte d'engagement citoyen (**CEC**).

Les droits de ces 3 comptes sont combinés dans un seul, le compte personnel d'activité (CPA), accessible pour tous et dès 16 ans sur moncompteactivite.fr

Le CPA offre de **nouvelles possibilités** à ses destinataires :

- Bilan de compétences
- Accès à la formation
- Prise en compte du bénévolat
- Accompagnement à la création d'entreprise
- Services numériques utiles

[En savoir plus](#)

1. Le compte personnel de formation (CPF)

Ce compte individuel et rechargeable en heures pour se former, accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière et jusqu'au départ en retraite. Il permet d'accumuler, au fil des années de travail, jusqu'à 150 heures de droits à formation pour :

- acquérir une qualification ou certification complémentaire,
- se faire accompagner pour valider des acquis de l'expérience (VAE)
- obtenir le socle de connaissances professionnelles du certificat CLÉ A®
- effectuer un bilan de compétences
- bénéficier d'un accompagnement et de conseils pour la création /reprise d'entreprise
- financer tout ou partie de la préparation à la catégorie B du permis de conduire

Pour qui ?

Toutes les personnes de 16 ans et plus (15 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage),

- Les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi auront accès au CPA dès le 1er janvier 2017.
- Les fonctionnaires et les autres agents publics commenceront eux aussi à accumuler des droits au CPA dès le 1er janvier 2017.
- Il en ira de même des agents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres d'agriculture.
- Les travailleurs indépendants auront accès au CPA à partir du 1er janvier 2018.

En savoir plus sur : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

2. Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Ce compte recense les activités bénévoles ou de volontariat et permet d'acquérir :

- des heures qui seront inscrites sur le compte personnel de formation,
- Les activités concernées sont le service civique, la réserve militaire, la réserve communale de sécurité civile, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif.
- Par année civile, le titulaire du CEC peut acquérir un maximum de 20 h pour une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires et avec un plafond global de 60 h.

Pour qui ? : pour tous

En savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr>

3. Le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP)

En fonction des risques auxquels un salarié est exposé et selon un barème établi, il cumule des points par année d'exposition (100 points maximum pour l'ensemble de la carrière). Il peut ensuite les utiliser pour réduire son exposition de différentes façons :

- suivre une formation professionnelle qualifiante,
- financer un passage à temps partiel sans perte de salaire,
- anticiper le départ à la retraite.

Pour qui ?

Les salariés du régime général ou agricole, en contrat d'au moins 1 mois et exposé à l'un ou plusieurs des facteurs de risques identifiés (ex. : travail de nuit, répétitif, en milieu en hyperbare, en équipes successives alternantes...)

En savoir plus sur www.preventionpenibilite.fr